



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Savoie

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N°05/2026

Rénovation et maintenance des ascenseurs
de la CPAM de Haute-Savoie

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Pouvoir adjudicateur
CPAM de la Haute-Savoie
Représentée par Monsieur Pierre Feneyrol

PREAMBULE	3
CHAPITRE I - STIPULATIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 - FORME DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU DCE	4
CHAPITRE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 4 - PROCÉDURE	6
ARTICLE 5 - GROUPEMENT D'ENTREPRISES	6
ARTICLE 6 - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	6
ARTICLE 7 - VARIANTES	6
ARTICLE 8 - NEGOCIATION	7
ARTICLE 9 - VISITE DE SITE	7
CHAPITRE III - MODALITÉS DE SOUMISSION	8
ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DES PLIS	8
10.1 - Dossier de candidature	8
10.2 - Dossier d'offre.....	9
ARTICLE 11 - REMISE DES PLIS	9
11.1 - Date et heure limite de réception des plis	9
11.2 - Transmission des plis.....	10
11.2.1 - Transmission par voie électronique	10
11.2.2 - Copie de sauvegarde	11
ARTICLE 12 - ANALYSE ET JUGEMENT DES DOSSIERS	12
12.1 - Appréciation des candidatures.....	12
12.1.1 - Procédure	12
12.1.2 - Capacité	13
12.1.3 - Forme des candidatures	13
12.1.4 - Interdiction de soumissionner.....	13
12.2 - Appréciation des offres	13
12.2.1 - Procédure	13
12.2.2 - Critères de sélection.....	13
12.2.3 - Langues.....	15
ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES	15
ARTICLE 14 - LES DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	15
ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
ARTICLE 16 - RECOURS	17

PREAMBULE

Le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment le Code de la commande publique, pour établir leur candidature et leur offre.

CHAPITRE I - STIPULATIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

La CPAM de Haute-Savoie dispose d'un parc d'ascenseurs composé comme suit :

- Sur le site de son siège situé à Annecy, 2 rue Robert Schuman
 - o Ascenseur DUPLEX GAUCHE
 - o Ascenseur DUPLEX DROIT
 - o Ascenseur PANORAMIQUE
 - o Ascenseur MONTE CHARGE
 - o Ascenseur « 630 kg »
- Sur le site de Boschetti situé à Annecy, 10 avenue Lucien Boschetti : 1 ascenseur
- Sur le site d'Annemasse situé 27 rue du Parc : 1 ascenseur
- Sur le site de Cluses A situé 5 allée des Saules : 1 ascenseur
- Sur le site de Cluses C situé 3 allée des Saules : 1 ascenseur.

Suite au constat de dysfonctionnements récurrents affectant une partie des ascenseurs installés au siège de la CPAM de Haute-Savoie, cette dernière souhaite procéder à des opérations de rénovation de ces équipements.

À ce titre, le marché comprend :

- d'une part, la réalisation de **travaux de rénovation** sur 4 des 5 ascenseurs du siège identifiés comme vétuste ou sujette à des pannes répétées :
 - o Ascenseur DUPLEX GAUCHE
 - o Ascenseur DUPLEX DROIT
 - o Ascenseur PANORAMIQUE
 - o Ascenseur MONTE CHARGE
- d'autre part, l'exécution de **prestations de maintenance** préventive et corrective sur l'ensemble du parc d'ascenseurs de la CPAM, incluant les équipements rénovés ainsi que ceux ne faisant pas l'objet de travaux.

L'ensemble des prestations a pour objectif d'assurer la continuité de service, améliorer la disponibilité des installations et garantir la sécurité des usagers.

Les travaux ont lieu sur un site classé ERP et seront réalisés en milieu occupé.

La nature et l'étendue :

- des travaux sont décrites dans le CCTP propre à chacun des ascenseurs concerné par une rénovation ;
- des prestations de maintenance sont décrites dans le CCTP dédié à la maintenance des installations.

ARTICLE 2 - FORME DU MARCHÉ

2.1 En application des dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer le présent marché.

Cette décision est justifiée par des considérations à la fois techniques, économiques et organisationnelles.

En effet, les prestations objet du marché, à savoir les travaux de rénovation et/ou de modernisation d'une partie du parc d'ascenseurs ainsi que la maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements, présentent un caractère étroitement lié et interdépendant.

Le recours à un titulaire unique est de nature à :

- garantir la cohérence technique des interventions, notamment en assurant une parfaite connaissance des installations rénovées et maintenues ;
- optimiser la gestion des interfaces entre les phases de travaux et les prestations de maintenance, en évitant les risques de dilution des responsabilités et les difficultés de coordination entre plusieurs intervenants ;
- améliorer la réactivité en cas de panne et la continuité du service, en confiant à un seul opérateur la responsabilité globale du bon fonctionnement des équipements ;
- assurer une meilleure performance globale du marché, tant en termes de coûts que de délais d'intervention.

Dès lors, le découpage en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus complexe et économiquement moins efficiente l'exécution des prestations.

En conséquence, le présent marché est conclu sous la forme d'un marché unique.

2.2 Le présent marché est passé à prix mixte :

- Les travaux de rénovation du parc des ascenseurs concernés, les prestations de maintenance préventive systématique ainsi que les coûts de main d'œuvre associés sont rémunérés sur la base de **prix forfaitaires**, conformément aux montants indiqués dans les DPGF ;
- Les autres prestations relevant du marché sont exécutées sur **bons de commande** et sont rémunérées :
 - o Soit sur la base des prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires des fournitures et pièces détachées ;
 - o Soit, à défaut, sur la base de devis préalablement établi par le Titulaire et accepté par le Pouvoir adjudicateur avant toute exécution.

ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU DCE

Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparés par le Pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Documents liés aux **travaux de rénovation** :
 - o **Pour l'offre de base, les pièces financières et techniques sont :**
 - ❖ DPGF et CCTP des travaux de l'ascenseur « DUPLEX DROIT » ;
 - ❖ DPGF et CCTP des travaux de l'ascenseur « DUPLEX GAUCHE » ;
 - ❖ DPGF et CCTP des travaux de l'ascenseur « PANORAMIQUE » ;
 - ❖ DPGF et CCTP des travaux de l'ascenseur « MONTE CHARGE » ;
 - o **Pour la variante, les pièces financières et techniques sont :**
 - ❖ DPGF de l'ascenseur « DUPLEX DROIT » spécifique à la variante ;
 - ❖ DPGF de l'ascenseur « DUPLEXE GAUCHE » spécifique à la variante ;
 - ❖ CCTP des ascenseurs « DUPLEX DROIT » et « DUPLEX GAUCHE » spécifique à la variante ;
 - ❖ DPGF et CCTP des travaux de l'ascenseur « PANORAMIQUE » ;
 - ❖ DPGF et CCTP des travaux de l'ascenseur « MONTE CHARGE » ;
 - o Tableau des pénalités applicables aux travaux de rénovation ;
 - o Liste de contacts pour les travaux de rénovation ;
- Descriptif synthétique des travaux proposés ;
- Documents liés aux **prestations de maintenance** :
 - o Pièces financières :
 - ❖ DPGF au titre de la maintenance préventive ;
 - ❖ Bordereau de prix unitaires maximum pour les principales fournitures et pièces détachées ;
 - o CCTP des prestations de maintenance ;
 - o Tableau des pénalités applicables aux prestations de maintenance ;
 - o Liste de contacts pour les prestations de maintenance ;
- Le calendrier prévisionnel ;
- Cadre réponse pour l'appréciation des offres liées aux travaux de rénovation et aux prestations de maintenance
- Le modèle de lettre de candidature pré renseigné (DC1) ;
- Le modèle de déclaration du candidat pré renseigné (DC2) ;
- Le modèle de déclaration de sous-traitance (DC4).

Modification du DCE

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation jusqu'à 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans possibilité de réclamation à ce sujet.

CHAPITRE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 4 - PROCEDURE

La procédure retenue est une procédure adaptée avec mise en concurrence.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les études, visites et frais divers qu'il aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la CPAM se réserve la possibilité de :

- Déclarer infructueuse la consultation si elle n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles R2152-1 et suivants du Code de la commande publique,
- Ne pas donner suite à la consultation,
- Ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont elle garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

ARTICLE 5 - GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement. Le groupement pourra être conjoint ou solidaire.



Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 6 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

L'offre de base des ascenseurs « DUPLEX DROIT » et « DUPLEX GAUCHE » comprend deux Prestations Supplémentaires Eventuelles relatives :

- A un dispositif de récupération d'énergie électrique
- A une variation de fréquence.

L'offre de l'ascenseur « PANORAMIQUE » comprend une Prestation Supplémentaire Eventuelle relative à un dispositif de récupération d'énergie électrique.

Selon le résultat de la consultation et le budget alloué par le Pouvoir Adjudicateur à ce projet, la CPAM de Haute-Savoie se réserve la possibilité de retenir ou de ne pas retenir la ou les PSE au moment de l'attribution du marché.

La non levée de la PSE ne donnera lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire.

ARTICLE 7 - VARIANTES

Les variantes sont autorisées exclusivement pour les travaux de rénovation des ascenseurs DUPLEX GAUCHE et DROIT.

La présentation d'une variante est obligatoire. À ce titre, chaque candidat devra impérativement remettre :

- une offre de base ;
- une offre comportant une variante ;

ces 2 offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation.

La variante consiste en une proposition de rénovation totale des ascenseurs DUPLEX, incluant le remplacement complet des appareils.

Les exigences minimales que doit respecter la variante sont définies dans le CCTP spécifique à la variante. Toute variante ne respectant pas ces exigences minimales sera déclarée irrégulière.

Les offres de base et les offres avec variante sont analysées comme des offres distinctes. Elles sont évaluées sur la base des mêmes critères d'attribution, tels que définis dans le règlement de consultation, afin de garantir l'égalité de traitement des candidats.

À l'issue de l'analyse, un classement unique est établi, intégrant l'ensemble des offres (offres de base et offres avec variante). Le marché pourra être attribué sur la base de l'offre la mieux classée, qu'il s'agisse de l'offre de base ou de la variante.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve ainsi la possibilité de retenir la solution économiquement la plus avantageuse, indépendamment de sa nature (offre de base ou variante).

ARTICLE 8 - NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, la CPAM se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant remis les meilleures propositions au regard des critères de jugement des offres précitées afin d'établir l'offre la plus appropriée.

La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre à condition de ne pas remettre en cause la solution technique de base établie par le maître d'œuvre.

La négociation pourra prendre la forme de :

- Echange de courriels,
- Une ou plusieurs rencontres formalisées par l'établissement d'un compte rendu.

Sans que cela ne soit une obligation, le Pouvoir adjudicateur peut admettre à la négociation les candidats ayant remis des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables. A l'issue de la négociation, les offres qui resteraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront rejetées.

Au terme des négociations, le représentant du Pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre finale après négociation sera économiquement la plus avantageuse selon les critères de sélection énoncés ci-dessus.

ARTICLE 9 - VISITE DE SITE

Afin d'évaluer objectivement les difficultés et particularités du site, une visite du site est proposée aux candidats.

La visite est possible et recommandée mais non obligatoire.

La visite ou l'absence de visite de sites ne confère aucun avantage ni désavantage au candidat lors du jugement des offres.

Pour les ascenseurs faisant l'objet de travaux de rénovation, les visites pourront se dérouler les jours suivants : matinée du mardi 19 mai, matinée du jeudi 21 mai, après-midi du mercredi 27 mai, matinée du jeudi 28 mai ou matinée du mardi 2 juin.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de la cellule marchés de la CPAM de Haute-Savoie :

- Par téléphone, au numéro suivant : 04.50.88.61.35
- Par courrier : cellule.marches.cpam-haute-savoie@assurance-maladie.fr

Pour les ascenseurs ne faisant pas l'objet de travaux de rénovation, les candidats devront prendre rendez-vous auprès du service de maintenance de la CPAM de Haute-Savoie :

- Par téléphone, aux numéros suivants : 06.74.94.55.16 ou 07.64.80.65.26
- Par courrier : maintenance.cpam-haute-savoie@assurance-maladie.fr

CHAPITRE III - MODALITES DE SOUMISSION

ARTICLE 10 - PRESENTATION DES PLIS

10.1 - Dossier de candidature

Le pli remis par les candidats doit contenir :

- ❖ La **lettre de candidature** (DC1) fournie dans le DCE dûment complétée et signée (1) ;
- ❖ La **déclaration du candidat** (DC2) fournie dans le DCE dûment complétée et signée (1) ;
- ❖ Une déclaration indiquant les **moyens globaux humains et techniques** de l'entreprise ;
- ❖ Un **certificat de qualification professionnelle** (ex : certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle porte sa candidature) ;
- ❖ Une **liste de références clients** au cours des trois dernières années indiquant la nature des prestations/travaux, le nom du contact et ses coordonnées et le montant approximatif du contrat ;
- ❖ Tout **document permettant de prouver la capacité de la personne signataire** à engager l'entreprise.
Exemple : extrait K-bis de moins de 3 mois, délégation de pouvoir ;
- ❖ Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, une **copie du ou des jugements** prononcés ;
- ❖ Le cas échéant, la **déclaration de sous-traitance (DC4)** fournie dans le DCE dûment complétée et signée (1) **accompagnée de tous les documents composant un dossier** de sous-traitance.

 **En cas de sous-traitance, le candidat doit justifier des capacités de son (ses) sous-traitant(s) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.**

L'ensemble des documents demandés à l'entreprise principale est exigé pour l'entreprise sous-traitante. 


(1) Ou document équivalent

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités (cités infra), s'ils ont complété un **document unique de marché européen (DUME)**. Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur élaborée sur la base d'un formulaire-type établi par la Commission européenne, disponible ici : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

10.2 - Dossier d'offre

Le pli remis par les candidats doit contenir :

- L'**Acte d'Engagement** (AE) complété, paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise ;
- Les **Décompositions du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) relatives aux travaux de rénovation et aux prestations de maintenance, complétées par le candidat, paraphées, datées, signées et revêtues du cachet de l'entreprise.
Les tarifs indiqués seront des tarifs plafonds opposables au Titulaire. Par conséquent, le Titulaire ne pourra appliquer des prix plus élevés que ceux indiqués dans les DPGF ;
- Le **Bordereau de Prix Unitaires** (BPU) maximums pour les principales fournitures et pièces détachées relatives aux prestations de maintenance, complété, paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
Les tarifs indiqués seront des tarifs plafonds opposables au Titulaire. Le Titulaire ne pourra proposer des prix plus élevés à ceux indiqués dans la liste des fournitures et pièces lors des demandes de devis.
Le candidat est libre de compléter les pièces à inclure dans cette liste.
- Le **Cadre réponse** relatif aux travaux de rénovation et aux prestations de maintenance, complété, paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise - pour l'appréciation des offres
 **Seules les informations indiquées dans le Cadre réponse seront prises en compte pour la notation des critères. En particulier, les mentions « voir annexe », « voir document joint » ou « voir mémoire technique » seront considérées comme nulle et non avenue.**
- Les **fiches techniques** des produits utilisés.

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite de réception des offres. Pour ce faire, ils devront respecter les prescriptions relatives aux modalités de transmission des offres permettant de donner date certaine à la réception telles que décrites supra. Au-delà de cette date limite, ces modifications seront irrecevables et il sera tenu compte uniquement de l'offre initialement remise.

En cas de modification de l'offre initiale, le candidat devra remettre obligatoirement un dossier complet annulant et remplaçant le précédent et comportant par conséquent toutes les pièces requises initialement.

ARTICLE 11 - REMISE DES PLIS

11.1 - Date et heure limite de réception des plis

Les candidats devront remettre leur pli avant le : **lundi 15 juin 2026 à 10h**.

La durée de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des plis. Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le Pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement, sauf acceptation expresse de leur part de repousser la durée de validité de l'offre.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

11.2- Transmission des plis

Les entreprises doivent OBLIGATOIREMENT transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique via la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur de la CPAM de Haute-Savoie).

Hormis pour la copie de sauvegarde (voir infra), la transmission des plis sur support physique, même électronique (ex : CD Rom, clef USB, disque dur externe) n'est pas autorisée.

11.2.1 - Transmission par voie électronique

Sur le profil d'acheteur de la CPAM de Haute-Savoie (PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>), le Pouvoir adjudicateur donne la possibilité aux candidats de :

- Retirer le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E),
- Poser des questions sur le D.C.E,
- Répondre à la consultation en déposant électroniquement leur pli.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 2009, les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet.

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.

⚠ L'identification du candidat n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation. Le candidat non identifié ne pourra tenter un recours à l'encontre de la CPAM de Haute-Savoie pour non transmission des modifications et précisions en cours de procédure.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à la CPAM de Haute-Savoie. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ ou candidatures, qui permettent à l'organisme de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Lors du déroulement de la procédure, le soumissionnaire est lié par le présent Règlement de la consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la plateforme.

Formats utilisés

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation par la CPAM de Haute-Savoie, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats « Zip. », « Acrobat R(.pdf.) », « Word R » et compatible, « Excel R » et compatible et les fichiers « DWG ».

Afin que l'organisme puisse lire les documents fournis par les candidats, ceux-ci devront les proposer aux formats « Zip. », « Acrobat R(.pdf.) », « Word R » et compatible, « Excel R » et compatible.

Le candidat est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les fichiers ".exe", html ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Signature de l'offre

La signature de l'offre n'est pas obligatoire au moment de son dépôt sur la plateforme de dématérialisation, cependant le candidat conserve la possibilité de la signer électroniquement à ce stade.

S'il n'a pas signé son offre lors de son dépôt sur la plateforme, le titulaire pressenti sera alors invité à signer son offre avant la notification du marché.

Les catégories de certificats électroniques acceptés par le profil d'acheteur sont :

- Les certificats RGS (liste disponible sur le site <http://www.referenc.es.modernisation.gouv.fr>) ;
- Les certificats délivrés par une autorité de certification figurant sur la liste établie par la Commission européenne conformément à la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 (liste disponible sur le site : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm);
- Les certificats répondant à des normes équivalentes à celles du RGS.

Le signataire doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Dans tous les cas, les certificats de signature doivent être de niveau ** ou *** et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

Le signataire doit pouvoir produire les éléments propres à établir que la signature utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait engager l'entreprise dans les conditions énumérées aux articles 1366 et 1367 du Code Civil.

Le candidat produit les éléments permettant d'établir que c'est la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé l'envoi électronique des candidatures et des offres.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.



Une signature électronique apposée uniquement sur un fichier .zip n'a aucune valeur juridique.

Virus informatiques

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Si un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans un fichier transmis par voie électronique ou bien dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, le Pouvoir adjudicateur considérera ce document comme nul. Il sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

11.2.2- Copie de sauvegarde

En parallèle du dépôt de leur pli sur la plateforme de dématérialisation, le Pouvoir adjudicateur incite les candidats à transmettre également une copie de sauvegarde.

Contenu et contenant

La copie de sauvegarde doit contenir une copie exacte de tous les documents transmis via le profil acheteur. Elle ne sera ouverte que dans les cas où la version électronique ne pourrait pas être utilisée.

La copie peut être sur support papier ou sur support physique électronique de type, clé USB, disque dur externe ou tout autre support matériel sur lequel peut être enregistré un document électronique.

Elle est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

« MARCHÉ N°05/2026 :
Rénovation et maintenance des ascenseurs de la CPAM de Haute-Savoie
COPIE DE SAUVEGARDE
Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Délai de remise de la sauvegarde

La copie de sauvegarde doit impérativement être remise dans les délais impartis pour la remise des plis.

Aucune copie de sauvegarde réceptionnée hors délai ne sera acceptée.

Transmission de la sauvegarde

La copie de sauvegarde pourra :

- **Etre remise contre récépissé**, du lundi au vendredi de préférence de 9h/12h - 14h/16h, au Secrétariat des Services Généraux de la CPAM de Haute Savoie - 2 Rue Robert Schuman à ANNECY (74000) (Entrée fournisseurs, côté avenue Berthollet) ;
- **Etre envoyée par la poste par pli recommandé** avec avis de réception postal (ou par toute voie probante permettant de donner date certaine à la réception de l'envoi), et ce, à l'adresse suivante :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Savoie
Cellule marchés
BP 39010
2 rue Robert Schuman
74990 ANNECY CEDEX 9

ARTICLE 12 - ANALYSE ET JUGEMENT DES DOSSIERS

12.1 - Appréciation des candidatures

Le Pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

12.1.1 - Procédure


Les candidatures sont appréciées et examinées au regard des documents exigés ci-avant. Si le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer pour l'appréciation des candidatures sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier (les échanges ne peuvent se faire que par la plateforme de dématérialisation).

Dans le cas particulier où le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité technique et/ou financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le Pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir adjudicateur.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son Titulaire.

12.1.2 - Capacité

Il n'est pas fixé de niveaux minimaux de capacités. Le Pouvoir adjudicateur éliminera les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, c'est à dire ceux dont les capacités sont, à l'évidence, sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

 Le candidat doit justifier des capacités de son (ses) sous-traitant(s) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. L'ensemble des documents demandés à l'entreprise principale est exigé pour l'entreprise sous-traitante.

12.1.3 - Forme des candidatures

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les candidats possédant toutes les compétences réclamées peuvent soumissionner sous la forme de :

- Candidature unique ;
- Groupement conjoint ou solidaire.

12.1.4 - Interdiction de soumissionner

Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique seront exclus de la procédure de passation. Conformément à l'article L2141-3 3° du Code de la commande publique, les candidats se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considérée seront exclus.

12.2 - Appréciation des offres

12.2.1 - Procédure

Les offres sont appréciées et examinées au regard des documents exigés ci-avant et notamment du bordereau de réponse.

Si le Pouvoir adjudicateur constate que des documents fournis par le soumissionnaire ne sont pas suffisants pour évaluer les offres, il se réserve la faculté de demander aux soumissionnaires concernés de préciser ou de compléter la teneur de leur offre (les échanges devront se faire via la plateforme PLACE).

12.2.2 - Critères de sélection

Sous réserve de la conformité de l'offre aux documents du marché, l'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés ci-dessous, sera retenue par l'autorité compétente du Pouvoir adjudicateur.

A noter que les candidats doivent présenter leur offre financière pour la maintenance en tenant compte de la rénovation d'une partie du parc d'ascenseurs prévue dans le présent marché. En particulier :

- Les coûts de maintenance préventive doivent intégrer les caractéristiques des installations renouvelées.

- Les candidats doivent veiller à la cohérence globale entre les coûts de maintenance et le programme de rénovation afin de garantir une offre réaliste et complète.

Au titre de l'offre de base

Critère « Prix » des travaux de rénovation

Ce critère compte pour **25 %** de la note finale attribuée à l'offre.

Le calcul de la note prend en compte les DPGF de l'ensemble des ascenseurs.

Dans le cadre des Prestations Supplémentaires Eventuelles visées à l'article 6 du présent Règlement de consultation, les montants de ces PSE ne sont pas pris en compte dans l'analyse du critère « Prix » ni dans le classement des offres.

Critère « Prix » des prestations de maintenance

Ce critère compte pour **10 %** de la note finale attribuée à l'offre.

Le calcul de la note prend en compte la DPGF pour l'ensemble des ascenseurs.

Critère « Qualité technique et matériaux »

Ce critère compte pour **20 %** de la note finale attribuée à l'offre. Il s'analyse exclusivement au regard des réponses fournies dans le Cadre réponse.

Les mentions invitant à se reporter à d'autres documents ne sont pas prises en compte.

Critère « Méthodologie et coordination »

Ce critère compte pour **15 %** de la note finale attribuée à l'offre. Il s'analyse exclusivement au regard des réponses fournies dans le Cadre réponse.

Les mentions invitant à se reporter à d'autres documents ne sont pas prises en compte.

Critère « Dispositifs matériels et logistiques »

Ce critère compte pour **10 %** de la note finale attribuée à l'offre. Il s'analyse exclusivement au regard des réponses fournies dans le Cadre réponse.

Les mentions invitant à se reporter à d'autres documents ne sont pas prises en compte.

Critère « Aspects environnementaux et sociaux »

Ce critère compte pour **10 %** de la note finale attribuée à l'offre. Il s'analyse exclusivement au regard des réponses fournies dans le Cadre réponse.

Les mentions invitant à se reporter à d'autres documents ne sont pas prises en compte.

Critère « Propositions d'amélioration et valeur ajoutée »

Ce critère compte pour **10 %** de la note finale attribuée à l'offre. Il s'analyse exclusivement au regard des réponses fournies dans le Cadre réponse.

Les mentions invitant à se reporter à d'autres documents ne sont pas prises en compte.

Au titre de l'offre variante

Critère « Prix » des travaux de rénovation pour le Panoramique et le Monte-charge

Ce critère compte pour **10 %** de la note finale attribuée à l'offre.

Le calcul de la note prend en compte les DPGF de l'ascenseur Panoramique et du Monte-charge.

Critère « Prix » des travaux de rénovation pour les Duplex droit et gauche

Ce critère compte pour **15 %** de la note finale attribuée à l'offre.

Le calcul de la note prend en compte la DPGF Lot unique de l'ascenseur Duplex droit et la DPGF Lot unique de l'ascenseur Duplex gauche.

Critère « Qualité technique et matériaux »

Ce critère compte pour **20 %** de la note finale attribuée à l'offre. Il s'analyse exclusivement au regard des réponses fournies dans le Cadre réponse.

Les mentions invitant à se reporter à d'autres documents ne sont pas prises en compte.

Critère « Méthodologie et coordination »

Ce critère compte pour **15 %** de la note finale attribuée à l'offre. Il s'analyse exclusivement au regard des réponses fournies dans le Cadre réponse.

Les mentions invitant à se reporter à d'autres documents ne sont pas prises en compte.

Critère « Dispositifs matériels et logistiques »

Ce critère compte pour **10 %** de la note finale attribuée à l'offre. Il s'analyse exclusivement au regard des réponses fournies dans le Cadre réponse.

Les mentions invitant à se reporter à d'autres documents ne sont pas prises en compte.

Critère « Aspects environnementaux et sociaux »

Ce critère compte pour **10 %** de la note finale attribuée à l'offre. Il s'analyse exclusivement au regard des réponses fournies dans le Cadre réponse.

Les mentions invitant à se reporter à d'autres documents ne sont pas prises en compte.

Critère « Propositions d'amélioration et valeur ajoutée »

Ce critère compte pour **10 %** de la note finale attribuée à l'offre. Il s'analyse exclusivement au regard des réponses fournies dans le Cadre réponse.

Les mentions invitant à se reporter à d'autres documents ne sont pas prises en compte.

12.2.3 - Langues

Les opérateurs économiques qui remettraient une offre rédigée dans une autre langue que le français devront obligatoirement faire accompagner les documents de consultation remis d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, la CPAM peut être placée dans une situation de sous-traitance vis-à-vis de la CNAM au sens de la réglementation dite « informatique et libertés ».

Une attention particulière doit être portée sur le sort des données que vous traitez. Il s'agit notamment de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD (exemple : niveau de sécurité adapté afin de garantir l'intégrité ou la confidentialité des données) et garantisse la protection des droits des personnes.

A ce titre vous devrez nous fournir l'avancée de vos mesures mises en place afin de vous conformer à cette réglementation ainsi que les coordonnées de votre délégué à la protection des données (DPO) si vous êtes soumis à l'obligation d'en désigner un (Art. 37 RGPD).

ARTICLE 14 - LES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Conformément à l'article R2143-3 du Code de la commande publique et à l'article D 8222-5-1° du Code du travail, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat ou groupement retenu que si celui-ci produit (dans le cas où il ne l'aurait pas déjà fait au moment du dépôt de sa candidature) **dans un délai de 8 jours francs** à compter de la demande notifiée par le Pouvoir adjudicateur :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
- Lorsque l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le candidat doit produire l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail):

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis ou équivalent), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
 - Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale ;
 - Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) datés, signés et avec le cachet de la société ;
 - La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

 **L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.aprovall.com/fr/>**

Dans l'hypothèse de non production par l'attributaire provisoire de ces documents dans les délais impartis, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent poser leurs questions concernant le marché jusqu'à 13 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux questions, ainsi que les renseignements complémentaires, sont communiqués aux opérateurs économiques qui les demandent au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des plis, afin de permettre d'éventuelles modifications du dossier de consultation des entreprises.

Toutes les demandes doivent être formulées via le profil acheteur de la CPAM de Haute-Savoie : **PLACE.**

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, toute demande de renseignement recevable, sous réserve qu'elle ne contienne pas d'informations relevant du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse correspondante, sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats.

ARTICLE 16 - RECOURS

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours sera le :

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY

51 rue Sommeiller

BP 2321

74011 ANNECY CEDEX

accueil-annecy@justice.fr

Téléphone : 04.50.10.17.00